

Formulaire de déclaration Installation photovoltaïque Plug & Play

En Suisse, il est autorisé d'installer des petites installations photovoltaïques qui s'enfichent dans une prise. Il faut néanmoins veiller à respecter les conditions suivantes :

- la puissance de production totale derrière le compteur de consommation ne doit pas dépasser 600 watts ;
- l'installation doit être conforme aux normes suisses. Pour vérifier la conformité de votre produit, vous pouvez vous adresser directement [au service d'homologation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort \(ESTI\)](#) ;
- l'installation photovoltaïque enfichable doit être déclarée à Gruyère Energie SA en complétant les données ci-dessous.

Enregistrement de votre installation photovoltaïque

1. Coordonnées client

Prénom :

Nom de famille :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

2. Adresse de l'installation

Rue :

NPA :

Lieu :

3. Numéro de compteur au lieu de raccordement

Numéro de compteur :

Vous trouverez le numéro de compteur sur la première page de votre facture d'électricité.

4. Déclaration de conformité

La déclaration de conformité doit être rédigée dans une langue officielle de la Suisse ou en anglais, ou traduite dans l'une de ces langues.

Veillez nous communiquer la puissance de votre installation photovoltaïque plug-and-play (600 watts maximum). Vous pouvez les trouver dans votre déclaration de conformité.

300 Watts

600 Watts

5. Rétribution de reprise (en option)

Non

Oui*

*La mise en oeuvre procédurale et comptable de l'obtention d'un éventuel remboursement de la fourniture de retour nécessite le plus souvent le changement du compteur électrique existant. Le changement de compteur entraîne une coupure de courant et dure entre 15 et 30 minutes.

6. Envoi du formulaire

Le présent formulaire est à nous retourner selon les deux options suivantes :

- courrier postal : Gruyère Energie SA, Monsieur Michel Castella, Rue de l'Étang 20, 1630 Bulle
- courriel : office@gruyere-energie.ch